



PLAN
MARSHALL
4.0

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	5
AXE I : Faire du capital humain un atout	8
I.1. Valoriser l’alternance comme dispositif permettant l’accès au marché du travail ou le retour à l’emploi.....	8
I.1.1. Augmenter le nombre de places de formation en entreprise et en faciliter la gestion.....	8
I.1.2. Harmoniser le statut des apprenants en alternance et les modalités d’encadrement en entreprise	8
I.1.3. Amplifier la reconnaissance des savoirs et des savoir-faire professionnels acquis en dehors des filières de formation et d’enseignement classiques	8
I.1.4. Développer les expériences pilotes afin de généraliser la délivrance d’une certification équivalente à celle délivrée par l’enseignement.....	8
I.1.5. Augmenter la qualité de la formation et de l’encadrement dans les centres de formation en alternance	9
I.1.6. Renforcer le lien entre l’offre de formations et les métiers d’avenir.....	9
I.1.7. Développer l’alternance comme méthode d’apprentissage dans l’enseignement supérieur.....	9
I.2. Développer l’orientation des apprenants tout au long de la vie.....	9
I.2.1. Organiser un service d’information, de sensibilisation et d’orientation.....	9
I.2.2. Renforcer les dispositifs de « découvertes métier »	10
I.3. Actualiser l’équipement des centres de formation.....	10
I.4. Poursuivre et renforcer le « plan langues »	10
I.4.1. Optimiser et rationaliser les formules de bourses	10
I.4.2. Soutenir l’apprentissage à distance des langues notamment par l’intermédiaire de la plateforme <i>Wallangues</i>	11
I.4.3. Augmenter le niveau de compétences en langues étrangères des travailleurs via le « chèque langue ».....	12
I.4.4. Former les jeunes Wallons aux métiers de l’international, en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices.....	12
I.5. Renforcer l’accès à l’enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie	12
I.6. Sensibiliser à l’esprit d’entreprendre	12
AXE II : Soutenir le développement de l’industrie par une politique d’innovation et de croissance des entreprises.....	14
II.1. L’innovation	14
II.1.1. Renouveler la stratégie de la recherche	14
II.1.2. Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente	14
II.1.3. Soutenir la valorisation industrielle des projets développés par les pôles de compétitivité.....	16

II.2. La croissance	16
II.2.1. Soutenir l'innovation des entreprises.....	17
II.2.2. Soutenir l'internationalisation des entreprises.....	17
II.2.3. Financer la croissance des entreprises	18
II.2.4. Accompagner le développement des entreprises	19
AXE III : Mobiliser le territoire à destination du développement économique	Erreur ! Signet non défini.
III.1. Poursuivre le développement d'infrastructures à destination de l'activité économique	20
III.1.1. Mener des actions communes à l'ensemble des infrastructures à destination de l'activité économique	20
III.1.2. Faire des zones d'activité économique (ZAE) un levier du déploiement	20
III.1.3. Soutenir les ports autonomes.....	21
III.1.4. Recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités	22
III.1.5. Garantir l'accessibilité aux pôles de développement économique : les « routes de l'emploi »	22
III.1.6. Renforcer le soutien aux ateliers de travail partagé et halls relais agricoles et logistiques à vocation agricole	22
AXE IV : Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire	24
IV.1. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.....	24
IV.1.1. Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti	24
IV.1.2. Réformer le système des primes et prêts Énergie et Logement	25
IV.1.3. Créer des mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non marchand.....	25
IV.2. Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.....	26
IV.3. Soutenir la compétitivité des entreprises	27
IV.3.1. Favoriser la maîtrise de la facture énergétique.....	27
IV.3.2 Concevoir et mettre en œuvre un système d'accompagnement des PME et TPE s'apparentant à des accords de branches simplifiés.....	28
IV.3.3. Mettre en œuvre un mécanisme de financement de l'efficacité énergétique des PME – TPE en lien avec les accords de branches simplifiés	29
IV.3.4. Soutenir l'autoproduction d'énergie	29
IV.3.5. Mettre en œuvre les mécanismes de compensation des surcoûts du système d'échange des quotas de gaz à effet de serre (GES) pour protéger la compétitivité des entreprises	29
IV.4. Soutenir le développement de l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité	30
IV.4.1. Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité	30
IV.4.2. Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité	31
Axe V : Soutenir l'innovation numérique	32
V.1. Concevoir un plan intégré de transition numérique	32

V.1.1. Accompagner le changement	32
V.1.2. Soutenir le développement de l'« Industrie 4.0 »	33
V.1.3. Soutenir le développement du secteur numérique	33
V.2. Développer l'Administration 4.0	33
V.2.1. Développer le canal numérique d'interaction avec les administrations	34
V.2.2. Développer la Banque carrefour d'échanges de données (BCED)	34
V.2.3. Développer une stratégie de numérisation dans l'optique d'un meilleur service aux acteurs du marché de l'emploi.....	34
V.3. Intelligence territoriale numérique et technologique	35
V.3.1. Soutenir le technologique et le numérique de la ville de demain (quartiers urbains existants requalifiés, quartiers nouveaux et villes nouvelles)	35
V.3.2. Développer la connectivité du territoire.....	35
V.3.3. Soutenir les initiatives en matière de mobilité intelligente	36

Introduction

La Wallonie est à un moment particulièrement crucial de son histoire. La sixième réforme de l'État lui apporte un surcroît d'autonomie qui se traduit par de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités. Ces nouvelles responsabilités sont une chance pour la Wallonie qui dispose, désormais, de leviers additionnels indispensables à son développement économique, social, territorial et humain.

Ce nouveau contexte institutionnel se dessine sur le fond de défis socioéconomiques et environnementaux majeurs. La crise économique et financière fait sentir ses lourdes conséquences sociales et budgétaires, encore amplifiées par des règles comptables européennes qui réduisent fortement les marges de manœuvre et la capacité d'action des États. S'y ajoute l'enjeu de la transition environnementale et énergétique à laquelle la Wallonie doit répondre pour garantir les conditions du vivre en commun. Enfin, la Wallonie doit faire face à de profondes transformations démographiques, en particulier l'accroissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie.

Dans ce contexte, la Wallonie peut compter sur d'importantes ressources, des atouts nombreux et une expérience certaine. À travers le *Plan Marshall* en 2005 et le *Plan Marshall 2.vert* en 2009 et le *Plan Marshall 2022*, les forces vives wallonnes ont construit des outils radicalement nouveaux de gouvernance qui ont permis le déploiement d'une ambitieuse stratégie de développement régional.

Les premiers succès sont incontestables, reconnus par nombre d'observateurs et mis en évidence au travers d'évaluations indépendantes. Non seulement la Wallonie a enrayé la crise structurelle qui l'affectait depuis des décennies mais elle a entamé un travail de rénovation en profondeur de son tissu économique, restaurant les bases d'une région moderne et régénérant les piliers de sa prospérité.

Nous avons donc tous les atouts en main pour conforter ces tendances favorables et accélérer le processus de reconversion économique à l'œuvre en Wallonie.

Aujourd'hui plus que jamais, ce processus passe par l'innovation et la formation dans tous les secteurs et dans tous les types d'entreprises. Cet objectif est à l'origine du Plan Marshall et a constitué le moteur de ses actualisations.

Cette ambition, dont l'objet est d'impulser des évolutions structurelles, s'entend évidemment sur le long terme. Voilà pourquoi le Plan Marshall constitue toujours le cœur de la stratégie wallonne : parce qu'il vise la racine du problème et parce qu'il répond à celui-ci à la fois en rénovant nos secteurs industriels porteurs - qui sont la locomotive de notre économie - et en changeant les mentalités et l'image de la Wallonie.

Sous cette législature, c'est l'objet de ce Plan Marshall « 4.0 ».

Un plan qui, comme le souligne le Conseil économique et social de Wallonie dans son avis du 2 février 2015, « ne représente pas l'ensemble de la politique du Gouvernement ni même l'ensemble des mesures contribuant au soutien de l'activité économique et de l'emploi en Wallonie » mais « constitue le cœur d'une dynamique de redéploiement socio-économique » appelée à fédérer les interlocuteurs sociaux dans la recherche du plus large consensus opérationnel.

Ainsi, chaque ministre développera également, en exécution de la Déclaration de politique régionale, des projets structurants complémentaires ou en synergie avec les mesures du plan. On pense notamment au Plan « infrastructures », au Plan de simplification administrative, au « *Small Business Act* », aux réformes des aides à l'emploi, à la recherche, à l'expansion économique ou encore du Code du développement territorial... Toutes ces réformes sont autant d'occasions d'articuler les mesures du Plan Marshall 4.0

et les autres actions du Gouvernement afin de soutenir l'objectif prioritaire de redéploiement et de création d'emplois.

L'objectif du Gouvernement est d'établir un plan resserré, concentré sur des mesures prioritaires pour le redéploiement économique, susceptibles de structurer une véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et intégrant les principes de « bonne gouvernance » que nous avons développés au fil de l'expérience.

Pour ce faire, nous pouvons compter sur les enseignements des deux premiers plans et de leurs évaluations thématiques et globales. Celles-ci ont permis d'identifier des pistes d'amélioration et de nouvelles perspectives d'intervention pour l'économie wallonne.

Nous disposons, par ailleurs, des pistes identifiées à la fin de la législature passée dans le cadre de l'élaboration du *Plan Marshall 2022*. Construit suivant une méthode innovante, privilégiant une approche prospective et participative, ce dernier a permis d'identifier des objectifs et des stratégies pour les atteindre à l'horizon d'une décennie. Le *Plan Marshall 2022* nous offre ainsi un cadre d'intervention pertinent pour décliner, à l'échelle de cette législature, les objectifs et mesures opérationnelles que le Gouvernement entend privilégier.

Le Plan Marshall 4.0 capitalise sur ces différents acquis et sur les points forts des plans « Marshall » et « Marshall 2.vert » ainsi que sur les perspectives à long terme identifiées par le Plan Marshall 2022.

Ainsi, il renforcera les actions en faveur d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois, consolidera l'attention prioritaire accordée à la formation, à la recherche et à sa valorisation, poursuivra ses efforts en matière de mobilisation du territoire à des fins de dynamisation du tissu économique et concentrera son action de soutien à la transition énergétique.

Au-delà de ces confirmations, le Plan Marshall 4.0 retient des orientations nouvelles, notamment pour intégrer plus largement la dimension « numérique », riches en opportunités. Cette nouvelle orientation entend positionner la Wallonie en pointe dans le cadre de la quatrième révolution industrielle qui s'affirme aujourd'hui, avec la numérisation poussée des échanges économiques et productifs, dans un système global connecté.

Les lignes de fuite et les axes structurants du Plan Marshall 4.0 sont clairs et ambitieux.

Ils visent à :

- faire du capital humain un atout, via des mesures qui renforcent les liens entre formation et enseignement, élaborées conjointement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au travers du développement des filières en alternance ;
- soutenir le développement de l'industrie, dans une logique d'anticipation technologique, en y associant toujours plus et toujours mieux les PME ;
- mobiliser le territoire comme une ressource essentielle de notre développement économique ;
- soutenir l'efficacité et la transition énergétique, notamment en intégrant et en renforçant la démarche lancée autour de l'économie circulaire ;
- soutenir l'innovation numérique, en intégrant cette dimension au cœur des pratiques industrielles et sociales.

Ces axes convergent également avec les lignes stratégiques retenues dans le cadre du Feder/FSE, permettant ainsi des effets de levier (formation des travailleurs notamment en améliorant les relations entre l'enseignement et la formation, intégration des jeunes sur le marché du travail, soutiens financiers à l'innovation et à la recherche, soutien au développement des entreprises, développement du territoire à destination de l'activité économique, soutien à la production durable d'énergie et spécialisation intelligente du territoire à travers les pôles de compétitivité, en tenant compte, notamment, de la dimensions numérique).

Dans le cadre du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend également tisser des synergies entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, là où elles peuvent être développées de manière efficace et mutuellement profitable. Ces synergies seront prioritairement envisagées dans le cadre des liens nécessaires entre les politiques de formation et d'enseignement. L'objectif est de mettre en œuvre des politiques croisées transcendant les cadres institutionnels et d'offrir des dispositifs convergents pour répondre aux besoins des citoyens. Des synergies seront également recherchées directement avec la Région bruxelloise, notamment dans le cadre des appels à projets des pôles de compétitivité. Enfin, il conviendra évidemment aussi d'envisager des partenariats pertinents avec la Communauté germanophone.

Au total, ce sont plus de 2,4 milliards d'euros qui seront consacrés à ce *Plan Marshall 4.0* auxquels s'ajouteront 468 millions d'euros de nouveaux financements alternatifs. Il importe encore de noter que des projets en financement alternatif du Plan Marshall 2. vert se concrétiseront sous cette législature, à concurrence de 841 millions.

La dynamique Marshall a, en outre, toujours été caractérisée par son intégration des principes de bonne gouvernance. Le Gouvernement entend poursuivre et renforcer ses outils permettant un pilotage précis, rigoureux et objectif au travers d'évaluations indépendantes qui sont autant d'éléments nécessaires à la conduite d'un projet ambitieux.

À cette fin, le Gouvernement wallon entend :

- poursuivre l'objectivation des choix par le recours à des jurys indépendants et des analyses objectives ;
- s'assurer d'un pilotage performant et permanent du plan, notamment par sa coordination par le Délégué spécial ;
- réaliser un suivi trimestriel de l'état d'avancement du plan ;
- adopter un pilotage par « objectifs » et donc par « indicateurs » de réalisation et de résultats, en étroite association avec l'Iweps ;
- faire réaliser, sous l'égide de l'Iweps, des évaluations périodiques et globales du plan par des experts indépendants, en association avec les partenaires sociaux, dans une logique d'amélioration « en continu » des dispositifs et afin d'apprécier les efforts accomplis et les pistes d'amplification possibles ;
- prévoir un dispositif de gestion budgétaire spécifique afin de permettre une gestion souple et dynamique des moyens consacrés au Plan Marshall, en facilitant les ajustements budgétaires en fonction de la mise en œuvre des actions.

Le Plan Marshall 4.0 conjugue donc la poursuite des mesures structurantes déjà porteuses de résultats et de nouvelles initiatives répondant aux défis actuels dont nous voulons faire autant d'opportunités.

Stratégie wallonne pour les citoyens de Wallonie, ce plan traduit le consensus qui s'est forgé au sein des partenaires sociaux, réunis autour d'un diagnostic et de principes d'actions partagés. Largement associés à la définition des axes forts de ce texte, ils seront, avec le Gouvernement, les acteurs de sa mise en œuvre.

La Wallonie aborde une nouvelle étape de son affirmation, dans le cadre d'une autonomie sans précédent. Réunie autour de ses valeurs, de ses objectifs et de son projet collectif, elle entend assumer pleinement ses responsabilités pour forger un avenir conforme aux aspirations des Wallonnes et des Wallons.

AXE I :
Faire du capital humain un atout

I.1. Valoriser l’alternance comme dispositif permettant l’accès au marché du travail ou le retour à l’emploi

La Wallonie doit mieux encore exploiter les potentialités de l’apprentissage en alternance. En effet, cette pédagogie permet de répondre directement aux besoins de compétences des entreprises, les rendant ainsi plus compétitives, tout en répondant aux spécificités de plusieurs publics aujourd’hui en quête de qualification (apprenants, demandeurs d’emploi, travailleurs...). L’alternance doit être identifiée comme une filière de référence pour une insertion professionnelle de qualité. Pour ce faire, il est nécessaire de développer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, une dynamique transversale afin de lever les principaux verrous au développement de cette filière.

Cette mesure se déclinera dans les actions suivantes :

I.1.1. Augmenter le nombre de places de formation en entreprise et en faciliter la gestion

Le développement de l’alternance passera par la multiplication des places de stage en entreprise, en s’appuyant, notamment, sur les conventions sectorielles. Pour y arriver, il est nécessaire de permettre à l’offre et à la demande de stages de mieux se rencontrer. Cette action a pour objectif de développer une plateforme interactive unique, pilotée par l’Office francophone de la formation en alternance (OFFA) sur laquelle tant l’employeur que le stagiaire ou l’apprenant pourront croiser leurs demandes respectives de stages.

I.1.2. Harmoniser le statut des apprenants en alternance et les modalités d’encadrement en entreprise

L’objectif de cette action sera de rendre le dispositif plus attractif, plus qualitatif et moins concurrentiel tant pour l’apprenant que pour l’employeur. Il s’agira :

- de reconfigurer les incitants financiers à la formation en alternance ;
- d’harmoniser des normes d’encadrement en renforçant le suivi de la formation.

I.1.3. Amplifier la reconnaissance des savoirs et des savoir-faire professionnels acquis en dehors des filières de formation et d’enseignement classiques

L’action visera à développer l’offre des métiers pouvant faire l’objet d’une validation des compétences par le Consortium¹, principalement en :

- établissant une liste des compétences à valider ciblée sur les métiers d’avenir ;
- développant les épreuves correspondantes ;
- agréant les centres de validation *ad hoc*.

I.1.4. Développer les expériences pilotes afin de généraliser la délivrance d’une certification équivalente à celle délivrée par l’enseignement

En concertation avec l’enseignement, l’objectif est de donner la possibilité aux opérateurs de formation en alternance de délivrer, en plus de leur propre certification, un certificat de qualification équivalent à celui de l’enseignement. Un second objectif est également de

¹ Le Consortium de validation des compétences est un dispositif réunissant un ensemble d’institutions publiques de formation professionnelle continue (Bruxelles-Formation – Cocof, Enseignement de promotion sociale -FWB, Le Forem, IFAPME, Service de Formation des Petites et moyennes entreprises – Cocof). Il vise la reconnaissance des compétences professionnelles des citoyens, au-delà de l’obligation scolaire (18 ans).

permettre aux jeunes issus de la formation en alternance d'obtenir un certificat d'études équivalent à celui de l'enseignement et/ou un certificat de l'enseignement supérieur équivalent.

I.1.5. Augmenter la qualité de la formation et de l'encadrement dans les centres de formation en alternance

Cette action passe notamment par la réforme des cours de connaissances générales afin de rendre la filière plus attractive et plus compétitive.

I.1.6. Renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir

Il s'agira, notamment, d'établir un cadastre des métiers d'avenir, en lien avec les bassins « Enseignement qualifiant - Formation – Emploi » (EFE), sur base d'une offre de formations adaptées aux secteurs et aux entreprises.

I.1.7. Développer l'alternance comme méthode d'apprentissage dans l'enseignement supérieur

Le rapport d'évaluation des expériences pilotes menées depuis quatre années académiques a mis en évidence la satisfaction des différents acteurs (hautes écoles, étudiants et entreprises partenaires) et que les plus-values pédagogiques. L'objectif de l'action sera donc d'amplifier, en ce compris par des projets pilotes développés en partenariat avec l'IFAPME et de pérenniser les projets d'alternance dans l'enseignement supérieur. Cela passera principalement par la modification des textes réglementaires en vigueur.

I.2. Développer l'orientation des apprenants tout au long de la vie

Une trajectoire professionnelle se construit notamment sur une bonne connaissance du marché du travail et des possibilités d'apprentissage. À ce jour, même s'il existe plusieurs acteurs et de nombreuses initiatives afin d'informer sur les métiers et les professions, nombreux sont encore les citoyens qui rencontrent des difficultés pour choisir la bonne trajectoire d'apprentissage.

Cette mesure, mise en œuvre en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit concerner tous les publics (élèves, étudiants et travailleurs, avec ou sans emploi...). Elle doit ambitionner de développer une démarche d'orientation tout au long de la vie, afin que chacun devienne acteur de son projet professionnel et s'inscrive dans une dynamique de formation ou d'enseignement en adéquation tant avec les besoins des entreprises qu'avec les aspirations personnelles. Une attention particulière sera portée aux actions liées aux métiers d'avenir et aux secteurs porteurs.

Ce travail devra également permettre aux professionnels du monde de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'orientation, de disposer d'informations et d'outils de qualité pour l'exercice de leurs missions.

I.2.1. Organiser un service d'information, de sensibilisation et d'orientation

Pour une information utile et de qualité, il faut un outil capable de recenser l'information, de l'analyser, de la modéliser en fonction des différents publics et de la diffuser rapidement et selon des vecteurs adéquats. L'objectif est donc de créer un service unique travaillant sur l'orientation « tout au long de la vie ». Ce service serait autonome et structuré autour des trois *Cités des métiers* - agréant les expertises et dispositifs Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) et Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) - et d'un réseau multipartenarial, résolument ouvert sur le monde de l'entreprise et destiné à venir en appui des différents acteurs du secteur, en étant directement accessible aux publics concernés (apprenants, parents...). Il s'appuiera sur :

- les dynamiques des bassins « Enseignement qualifiant/Formation/Emploi » ;
- un panel d'outils et méthodologies ciblés sur les différents publics ;
- une équipe pluridisciplinaire ;

- des partenariats avec les opérateurs associatifs de l'orientation, avec les secteurs professionnels et le monde de l'entreprise.

Pour se développer, ce service s'appuiera sur un centre de ressources qui rassemblera et développera les outils pédagogiques d'aide à l'orientation et à l'identification des compétences. Il sera créé avec et pour les acteurs de l'orientation, en collaboration avec les institutions en contact avec les publics bénéficiaires et avec le soutien d'experts universitaires.

En complément au développement de ce service et dans l'attente de son déploiement, il faudra :

- élargir et diversifier le public à sensibiliser aux enjeux de l'orientation ;
- assurer l'accessibilité à l'offre de services des Cités des métiers en prévoyant sa décentralisation.
Il s'agira de développer, pour chaque Cité des métiers, un réseau de partenaires, notamment par les organismes relevant de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont « l'orientation » est une mission ;
- Développer une stratégie d'information et de sensibilisation.
Cette stratégie (presse, sites internet...) sera complétée par l'organisation de campagnes de sensibilisation aux métiers d'avenir.

I.2.2. Renforcer les dispositifs de « découvertes métier »

La dynamique de « découvertes métier » permet aux bénéficiaires, quel que soit leur âge, de choisir une formation sur base d'une information concrète et pratique, en essayant un ou plusieurs métiers dans un centre de formation ou en entreprise. L'action visera à renforcer ce dispositif d'orientation tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux métiers d'avenir, notamment dans le secteur de la construction durable, ainsi que dans les secteurs liés aux pôles de compétitivité et au numérique.

I.3. Actualiser l'équipement des centres de formation

Afin de permettre aux opérateurs d'orientation, de formation et d'insertion socioprofessionnelle de proposer une offre de services de qualité, en adéquation avec les compétences attendues par les entreprises, il est essentiel d'actualiser et de renouveler les équipements pour qu'ils répondent aux évolutions techniques et technologiques, voire anticipent celles-ci. L'actualisation des équipements permettra également d'implémenter le numérique dans l'approche pédagogique.

I.4. Poursuivre et renforcer le « plan langues »

L'apprentissage d'une ou de plusieurs langues étrangères reste un atout majeur dans un portefeuille de compétences. Les dispositifs existants ayant fait leurs preuves, il y a lieu, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, de les poursuivre et de les rendre encore plus efficaces en fonction des besoins des publics ciblés.

I.4.1. Optimiser et rationaliser les formules de bourses

L'objectif est de refondre les formules de bourses actuellement proposées aux différents publics dans un but de plus grande lisibilité pour les utilisateurs et d'efficacité en termes de levier à l'insertion socioprofessionnelle.

Il s'agira d' :

- optimiser les formules de bourses pour les rhétoriciens.
 - Revoir leurs modalités (montant, nombre, nature voire lieux de destination) ;

- optimiser les formules de bourses pour les apprenants de l’alternance et les demandeurs d’emploi.
 - Mettre l’accent sur la personnalisation du parcours de la personne, compte tenu de son niveau de connaissance de la langue, de ses objectifs et de son projet professionnel.

Cette personnalisation du parcours des apprenants et des demandeurs d’emploi doit leur permettre de bénéficier, en amont, d’une orientation adaptée, d’une préparation linguistique efficace et d’un accompagnement au décrochage de stage professionnel ;
- privilégier les formules d’immersion en milieu professionnel, qui permettent de mettre en pratique les acquis linguistiques qui pourront être valorisés dans le parcours de formation et/ou d’insertion socio-professionnelle ;
- optimiser les formules de bourses pour les étudiants de l’enseignement supérieur.
 - Revoir les immersions linguistiques en entreprise dans les pays dits émergents « BRIC » (Brésil, Russie, Inde, Chine) afin de favoriser l’orientation vers des stages professionnels liés à des opportunités d’emploi, dans les secteurs émergents et les métiers d’avenir, en ce compris les technologies numériques.

I.4.2. Soutenir l’apprentissage à distance des langues notamment par l’intermédiaire de la plateforme *Wallangues*

La plateforme *Wallangues* a atteint un taux élevé d’utilisateurs et son succès n’est plus à démontrer en termes de fréquentation. Tous les efforts doivent maintenant se porter sur un travail qualitatif, visant un public varié, en vue de permettre à un maximum de personnes, d’amorcer, de compléter ou d’optimiser leur apprentissage dans les quatre langues proposées mais aussi d’améliorer leur régularité ainsi que leur assiduité et de favoriser l’accrochage de ceux-ci tout au long du parcours d’auto-apprentissage, en visant une progression efficace.

À cette fin, les actions suivantes seront menées :

- lancer un nouveau marché public en 2015, sur base d’un cahier spécial des charges reprenant les nouvelles orientations validées par le Gouvernement wallon ;
- renforcer le développement qualitatif de l’approche proposée, axé sur l’interactivité, le coaching et le suivi pédagogique, pour prévenir le décrochage ;
- prendre en compte, dans les contenus pédagogiques des modules linguistiques, une orientation « métiers » orientée vers les métiers d’avenir et les secteurs économiques en demande ;
- renforcer l’actuel volet « Français Langue Etrangère » afin de rendre l’outil pédagogiquement plus adapté aux publics faiblement qualifiés ;
- mener une concertation avec l’enseignement de promotion sociale pour la valorisation des compétences acquises par les apprenants.

I.4.3. Augmenter le niveau de compétences en langues étrangères des travailleurs via le « chèque langue »

Il s'agira de :

- réformer le dispositif, en prenant davantage en compte les langues parlées dans les régions et pays frontaliers ou utiles à l'internationalisation des entreprises et à la mobilité internationale des travailleurs wallons ;
- renforcer la promotion du dispositif auprès des employeurs.

1.4.4. Former les jeunes Wallons aux métiers de l'international, en collaboration avec les entreprises wallonnes exportatrices

Cette mesure visera à pérenniser et renforcer les dispositifs du programme Explort²

Les actions suivantes seront menées :

- pérenniser les programmes de formation et de stages à l'étranger pour les étudiants ;
- pérenniser les programmes de formation et de stages à l'étranger pour les demandeurs d'emploi ;
- créer les conditions pour que les entreprises offrent un nombre de stages suffisant aux étudiants/demandeurs d'emploi.

I.5. Renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie

Il s'agira de créer et de développer des structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie, via la mise en œuvre d'un accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces structures mettront des infrastructures et des équipements de qualité à disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formation professionnelle, en vue de développer une offre de formation et d'enseignement supérieur de proximité, répondant aux besoins locaux.

Elles viseront les étudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non-universitaire et de promotion sociale, les enseignants et formateurs dans le cadre de leur formation continue, les travailleurs occupés ou encore les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME.

Elles auront également pour vocation de répondre plus efficacement aux besoins socio-économiques par une offre de formation harmonisée, notamment en s'appuyant sur le réseau des Centres de compétence, en relation avec les métiers d'avenir identifiés par le Forem.

I.6. Sensibiliser à l'esprit d'entreprendre

La mesure vise à mettre en place un cadre propice à la création et au développement d'activités en activant l'ensemble des acteurs et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la création et à l'auto-crédation d'emploi.

² « Explort » est un programme de formations et de stages en commerce international, développé en partenariat avec le Centre de compétence Forem Formation Management & Commerce et l'Awex. Les stages sont réalisés pour le compte d'entreprises wallonnes qui bénéficient d'une aide concrète pour aborder des marchés étrangers et se développer à l'international.

Il s'agira de coordonner et de labelliser les actions menées dans le cadre de la stimulation de l'esprit d'innovation et d'entreprise, au travers d'un programme « générations entreprenantes 2015-2020 ». Les objectifs seront notamment de :

- soutenir une éducation entrepreneuriale : ouverture à l'entrepreneuriat dans les formations des futurs enseignants, intégration de cours sur l'entrepreneuriat dans le cursus des étudiants du supérieur et de l'université, coopération renforcée entre écoles et monde de l'entreprise...
- investir dans les prochains entrepreneurs, par des initiatives telles que les « écoles entrepreneuriales » pour faire éclore des vocations entrepreneuriales concrètes ou encore par l'adoption d'un « statut de l'étudiant entrepreneur » ;
- accroître le passage à l'acte, notamment par le développement d'incubateurs d'étudiants et la mise en évidence des succès entrepreneuriaux ;
- initier et appuyer des actions coordonnées de soutien notamment à l'entrepreneuriat féminin

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, les collaborations entre tous les acteurs de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'accompagnement de la création d'activités, seront lancées et/ou encouragées.

AXE II :
Soutenir le développement de l'industrie par une politique d'innovation et de croissance des entreprises

II.1. L'innovation

II.1.1. Renouveler la stratégie de la recherche

À travers un processus de spécialisation intelligente, l'objectif est de renforcer le développement et la compétitivité de l'économie régionale à travers l'émergence de nouvelles sources de croissance liées à l'innovation, avec une attention soutenue pour les PME.

Ce processus de construction de la stratégie de spécialisation intelligente est un processus dynamique, dont l'approfondissement se poursuivra par de nouvelles initiatives et/ou mises en cohérence, telles que déclinées dans la Déclaration de politique régionale et sur base de l'évaluation des politiques menées jusqu'à présent.

L'objectif sera de faire évoluer tant les outils que le mode de fonctionnement de l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional d'innovation en impulsant de nouvelles dynamiques de collaboration et d'interaction entre acteurs.

La mise en œuvre du nouveau décret « recherche » et la volonté de simplifier les méthodes de financement participeront à cette vision globale, tout en organisant une meilleure articulation de l'ensemble des dispositifs. Les rôles de l'ensemble des acteurs seront précisés/redéfinis pour que, indépendamment de l'origine des financements et des objectifs propres, ceux-ci s'inscrivent dans un « paysage » global.

À cette fin, les actions suivantes seront menées :

- réorganiser le décret « recherche » ;
- réorganiser les modèles de projets et d'appels à projets ;
- simplifier les procédures administratives ;
- intégrer ces procédures dans le projet global de portail unique des entreprises.

II.1.2. Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente

La politique des pôles de compétitivité servira de base à la consolidation globale de la politique régionale d'innovation industrielle durable, ainsi que de contribution aux objectifs européens en termes de réindustrialisation et d'innovation.

Elle servira de socle pour renforcer la compétitivité des entreprises en agissant sur les différents leviers de la productivité des facteurs (investissement, recherche et développement, innovation et créativité, technologies de l'information et de la communication, internationalisation, compétences) et en les soutenant dans un processus de transition vers un modèle encore plus efficient, de manière à renforcer leur compétitivité-coût (réduction des coûts énergétiques, efficacité dans le processus, réutilisation et recyclage...) et à leur permettre de supporter les coûts liés à cette transition.

La stratégie des pôles de compétitivité revisitée s'appuiera sur les recommandations de l'évaluation thématique de cette politique réalisée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, les recommandations du jury international et la Déclaration de politique régionale.

Elle aura pour objectifs :

- la mise en œuvre de projets d'innovation de rupture, tant technologique que non-technologique ;
- l'amplification de la valorisation industrielle, la commercialisation et le lien aux marchés en vue d'obtenir davantage de retombées en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois ;
- la participation accrue des PME aux appels à projets ;
- l'internationalisation des acteurs et des projets des pôles ;
- le développement de projets collaboratifs structurants sur base du modèle développé pour les projets « Protonthérapie » et « *Reverse Metallurgy*³ » ;
- l'intégration dans les projets de dimensions relatives à l'économie circulaire (programme Next, projet Verdir...), aux technologies de l'information et de la communication (*Big Data*⁴,...) et au développement durable (clusters...);
- le développement de compétences permettant de lancer et de mettre en œuvre les innovations portées par les pôles.

Dans ce cadre, les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- o intensifier les projets internationaux de collaborations interentreprises/universités.

Les projets seront destinés à soutenir le domaine d'activité des entreprises/universités et seront basés sur des problématiques communes ;

- o accroître l'articulation avec les programmes européens et renforcer l'implication des pôles dans les réseaux européens.
- o renforcer la collaboration entre les pôles et les opérateurs d'animation économique et technologique.

Cette collaboration plus étroite vise notamment à mettre en relation les projets issus de la recherche avec les demandes/besoins des entreprises ;

- o encourager l'utilisation des technologies génériques clefs.

KET⁵ – voir Horizon 2020 - identifie six technologies génériques clefs comme étant les plus prometteuses : les nanotechnologies, la micro-électronique, la biotechnologie, la photonique, les matériaux avancés, les systèmes de production/fabrication avancés ;

- o mettre en œuvre des liens avec les pôles bruxellois (complémentarité et exploitation des débouchés).

Les liens seront recherchés dans le cadre des financements dédiés par la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir les projets ;

³ Le projet « *Reverse Metallurgy* » concerne l'innovation technologique dans le secteur du recyclage et de la valorisation des métaux. Il vise à maximiser l'efficacité et le savoir-faire dans chacune des étapes du processus de recyclage des métaux dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.

⁴ Le terme *Big data* désigne à la fois :

- l'énorme volume de données, sans cesse croissant et de plus en plus accessible, généré par les différentes sources que sont l'e Commerce, les réseaux sociaux, les enregistrements en ligne...
- le nouveau paradigme de traitement de données à développer pour collecter, stocker, rechercher, partager et analyser ces données de manière à générer de nouvelles informations en matière d'aide à la décision. Ce nouveau paradigme représente un potentiel de croissance conséquent.

⁵ La Commission européenne identifie six technologies (micro-nanoélectronique, matériaux avancés, nanotechnologies, biotechnologies, photonique et systèmes avancés de production) dites « clefs » car considérées comme une source majeure de croissance et d'emploi en Europe. Favoriser les investissements dans les *Key Enabling Technologies* (KET) est d'ailleurs l'une des trois priorités du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 lancé par la Commission européenne.

- adapter l'offre de formation de Centres de compétence orienté vers les domaines des pôles ou les nouveaux axes transversaux.

II.1.3. Soutenir la valorisation industrielle des projets développés par les pôles de compétitivité

L'objectif sera de financer des équipements, des infrastructures et des phases de développement de produits des entreprises, spin off ou autres, issus des projets des pôles de compétitivité ou des fonds d'investissement spécialisés dans les domaines d'activité des pôles.

Il s'agira ainsi de couvrir l'aval des pôles (au travers de la Sofipole ou de tout autre outil) et de participer à l'industrialisation et à la mise sur le marché des produits issus de la recherche.

Le financement de projets dans le secteur numérique (*Big Data...*), considéré comme un axe transversal de la politique des Pôles de compétitivité car constituant un soutien important de l'innovation, sera également prévu. Le soutien aux projets collectifs et d'entreprises qui s'inscrivent dans le Plan numérique pour la Wallonie, éventuellement au travers de fonds d'investissement spécialisés, sera ainsi une priorité.

De nouveaux moyens seront donc mobilisés, le cas échéant en collaboration avec des partenaires privés, pour assurer le financement de la valorisation industrielle des innovations qui émergeront au sein des pôles et des entreprises partenaires.

Il s'agira de favoriser le développement final en Wallonie des activités de production industrielle issues des projets de recherche aboutis et dont le risque a été en partie assumé par la Wallonie, via les incitants en matière de recherche.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées:

- renforcer les capacités d'action des outils financiers (Sofipole, fonds Spin off, Sofinex...);
- amplifier la politique d'investissement dans certains fonds spécialisés de *Private Equity*⁶;
- répondre aux besoins importants de financement de certains projets issus des pôles;
- apporter un soutien dans la préparation d'opérations de mise en bourse ou d'opérations de souscription;
- développer le rôle d'entraînement des grandes entreprises dans le processus de réindustrialisation.

II.2. La croissance

Le tissu des entreprises wallonnes se caractérise par une taille moyenne des PME et par un nombre d'entreprises de taille intermédiaire (« *mid size* ») plus faibles que ceux des régions les plus performantes sur le plan économique.

L'objectif est donc de :

- renforcer le potentiel de croissance des entreprises wallonnes;
- favoriser l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon, en particulier de renforcer la présence d'entreprises « *mid size* » qui exercent un effet d'entraînement sur l'économie, au même titre que les grandes entreprises.

⁶ *Fonds Private Equity* : fonds spécialisés dans l'investissement dans des sociétés non cotées sur en bourse, qui visent des performances de long terme supérieures à celles des marchés financiers.

Les vecteurs de la croissance des entreprises sont :

- l'innovation ;
- l'internationalisation ;
- le soutien à l'investissement et l'accès au financement ;
- l'accompagnement dans les différentes phases de développement.

II.2.1. Soutenir l'innovation des entreprises

À côté de la dynamique des pôles, le soutien à la croissance des entreprises par l'innovation passera par plusieurs actions :

- o soutenir l'innovation de procédé et d'organisation
Il s'agira de soutenir la performance opérationnelle en matière de production et de distribution, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité et la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
Ceci implique notamment la mise en place d'une gestion des ressources humaines en relation avec le lieu de travail et les acteurs tant internes qu'externes à l'entreprise ;
- o poursuivre et amplifier le soutien au développement d'une culture de créativité.
Des actions en lien avec les industries créatives (design...) seront développées, tout en amplifiant le volet relatif à l'intégration de la créativité dans le secteur industriel et l'émergence de start'up ;
- o assurer le financement de l'innovation technologique et non technologique.
Des investisseurs privés seront mobilisés par le lancement de la plateforme *Euroquity*. Ils pourront ainsi être davantage incités à investir dans des entreprises innovantes ;
- o assurer le financement de spin out et start'up ;
- o renforcer l'accès des entreprises innovantes au réseau des « incubateurs ».
Cet accès au réseau des « incubateurs » permettra aux entreprises innovantes dans les domaines porteurs identifiés par la Wallonie de se développer, de « l'idée » au « produit », en garantissant l'accès à des compétences pointues, à toutes les étapes, en ce compris au niveau du design et de la propriété.

II.2.2. Soutenir l'internationalisation des entreprises

Les actions viseront à :

- o simplifier l'ensemble des dispositifs à l'internationalisation et à l'exportation ;
La simplification sera mise en œuvre afin d'offrir un portefeuille d'aides en phase avec les besoins des entreprises, plus lisible et activable de manière plus souple ;
- o financer les activités à l'exportation par la mise en œuvre de mécanismes appropriés ;
- o apporter un soutien pour de nouvelles implantations et des modèles de « préfinancement » des exportations.

II.2.3. Financer la croissance des entreprises

Les actions déployées dans le cadre de cette mesure seront de :

- procéder à une réforme des aides à l'investissement.
La réforme visera un soutien accru aux entreprises les plus intensives en création d'emplois, en innovation, en exportation et s'inscrivant dans les secteurs les plus porteurs, notamment ceux visés par les pôles de compétitivité ;
- simplifier l'ensemble des autres dispositifs de soutien.
La simplification sera mise en œuvre afin d'offrir des portefeuilles d'aides en phase avec les besoins des entreprises. Ces portefeuilles seront plus lisibles et activables de manière plus souple.
Ces simplifications seront accompagnées de la mise en place d'un guichet « virtuel » unique qui deviendra le point d'entrée pour toutes les demandes d'aides. Ce point d'entrée permettra aux entrepreneurs de suivre l'ensemble de leurs relations avec la Wallonie et permettra aux « outils publics wallons » de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la politique d'accompagnement ciblée des entreprises ;
- favoriser l'accès aux marchés publics et aux « grands comptes » :
 - étendre la mesure de certification des sous-traitants mise au point dans le pôle Skywin à d'autres secteurs,
Cette mesure permettra à des entreprises de développer des niveaux de certification importants et de s'intégrer, ainsi, dans des chaînes de production à haute valeur ajoutée,
 - concevoir des cahiers des charges ouverts aux PME et apporter une attention particulière aux délais de paiement, particulièrement dans le cas des relations entre entreprises et pouvoirs publics,
 - accompagner les entreprises qui s'intègrent dans des marchés publics.
- proposer des produits financiers répondant aux besoins des entreprises
Ces produits, en ce compris des modalités encore plus intégrées d'activation de la garantie, permettront de s'engager aux côtés des entrepreneurs dans le financement notamment de leurs outils de production ;
- développer des « marchés » locaux ;
Les projets de circuits courts et d'économie circulaire, quelle qu'en soit l'échelle, dès lors qu'ils s'intègrent soit dans des processus de distribution ou des chaînes de valeurs industrielles, seront soutenus pour permettre une relocalisation d'activités ou de production de base. Les différents opérateurs d'animation économique interviendront dans le cadre de leurs missions pour soutenir l'émergence de pareilles filières ;
- amplifier les dispositifs de soutien à la transmission d'entreprises.
Il s'agit de soutenir la croissance par acquisitions externes et le financement des transmissions d'entreprises. La transmission d'entreprises est un réel enjeu pour l'économie. En effet, il est démontré que le taux de survie d'une entreprise ayant fait l'objet d'une transmission est très largement supérieur à celui d'une entreprise créée depuis moins de cinq ans ;
Il est donc impératif de s'assurer que l'ensemble des entreprises pouvant faire l'objet d'une reprise seront transmises dans les meilleures conditions.
La reprise d'entreprises est également un moyen d'assurer rapidement la croissance (externe) de nos PME. À cet égard, une attention particulière

sera apportée à la transmission des entreprises agricoles, compte tenu de l'évolution du nombre d'exploitations, de l'âge des exploitants et de l'augmentation du prix des terres agricoles.

De même, un soutien sera apporté à la reprise d'entreprises par les travailleurs, à travers la constitution d'outils spécifiques de crédits et de garantie.

II.2.4. Accompagner le développement des entreprises

Les actions suivantes seront menées :

- renforcer les compétences en matière de gouvernance et de management.
Une attention particulière sera accordée aux entreprises qui s'inscriront dans des objectifs de renforcement de leurs structures dirigeantes et dans la professionnalisation de leurs différents conseils, en ce compris les conseils d'administration. Il s'agira de financer des mesures de management CxO (interim CEO, CFO...) ;
- Mettre en œuvre un réseau d'« experts croissance ».
En lien avec la réforme des aides, les experts accompagneront les entreprises dans l'accélération de leur croissance ;
- Développer un réseau d'*interim managers*.
Les *interim managers* accompagneront les entreprises pour gérer une situation temporaire, permettant ainsi de les (ré)orienter vers la pérennité et la croissance ;
- développer un véritable réseau d'administrateurs indépendants au profit des entreprises.
Il s'agira d'intensifier la mesure déjà lancée ;
- adapter la stratégie d'animation économique et technologique en vue de :
 - détecter les entreprises à haut potentiel de croissance et leur offrir un accompagnement spécifique,
 - accompagner spécifiquement les « starters »,
 - modéliser le suivi des nouveaux indépendants et managers d'entreprises,
 - renforcer l'implication des structures porteuses d'affaires.

AXE III :
Mobiliser le territoire à destination du développement économique

III.1. Poursuivre le développement d'infrastructures à destination de l'activité économique

L'attractivité et la compétitivité du territoire constituent des atouts majeurs sur lesquels la Wallonie doit miser. C'est pourquoi, afin de créer les conditions d'un redéploiement économique, il y a lieu de mobiliser massivement le territoire à des fins économiques et de réaliser un vaste programme d'équipement des terrains destinés à accueillir les entreprises. Il s'agira également de développer des parcs d'activité économique à proximité des principales infrastructures de communication, ainsi que les sites multimodaux dans leur interconnexion du réseau européen de voies navigables.

Les sites économiques en reconversion représentent un grand potentiel en termes de développement territorial et économique. Il est nécessaire de poursuivre leur réhabilitation afin de remettre sur le marché des disponibilités foncières à des fins économiques.

III.1.1. Mener des actions communes à l'ensemble des infrastructures à destination de l'activité économique

En vue de constituer une réserve foncière permanente pour l'activité économique, les actions suivantes seront menées :

- exécuter le Plan Sowafinal 2 (Société wallonne de financement alternatif), en l'adaptant si nécessaire ;
- établir un nouveau programme ambitieux de financement alternatif Sowafinal 3 afin de créer 200 ha nets par an pour rencontrer les besoins des entreprises ;
- rationaliser et simplifier les lois de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'accélérer les procédures d'acquisitions/expropriations ;
- instaurer un droit de préemption régional pour les terrains mouillés à potentiel portuaire de manière à accroître la maîtrise foncière de la Wallonie sur ces terrains stratégiques ;
- encourager l'association des partenaires privés à la viabilisation des terrains à vocation économique.

III.1.2. Faire des zones d'activité économique (ZAE) un levier du déploiement

Dans un souci d'adaptation de l'offre à la demande, il convient, d'une part, de mettre de nouveaux espaces à disposition des investisseurs et, d'autre part, de requalifier les zones d'activité économique vieillissantes. De plus, les infrastructures d'accueil des entreprises doivent être de haute qualité, éco-performantes et *high connected*⁷ en phase avec l'industrie numérique 4.0. Outre l'intégration des technologies de l'information et de la communication, les nouveaux parcs d'activité économique doivent également favoriser l'émergence du concept d'économie circulaire et diminuer la dépendance énergétique des entreprises.

⁷ Des infrastructures « *high connected* » sont des équipements très puissants en matière d'accès internet et réseaux (fibres optiques à très haut débit).

Les actions suivantes seront menées :

- développer un cadastre régional des terrains disponibles.
Ce cadastre sera associé à une cartographie dynamique des projets, permettant de coordonner les besoins et disponibilités foncières ;
- établir une enveloppe budgétaire spécifique pour les terrains de grande dimension (min. 30 ha) situés à proximité des principales infrastructures de communication telles que les autoroutes, ports et aéroports et permettant la multimodalité ;
- requalifier les espaces publics et voiries au sein des anciens zonings (revamping⁸) afin d'améliorer leur attractivité ;
- identifier avec les opérateurs les espaces sous-utilisés au sein des parcs afin de permettre leur réutilisation à des fins économiques ;
- créer les « parcs d'activités 4.0 » intégrant les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Les actions suivantes seront menées :

- promouvoir la mutualisation des équipements sur les parcs d'activité.

Cette mutualisation (assainissement des eaux usées, production d'énergie, gestion des déchets, récupération de chaleur, mobilité,...) se fera dès la conception et les premières occupations de parcelles des parcs,

- faire émerger le concept d'économie circulaire dans la conception des parcs d'activité économique.

Cette action se fera notamment au travers des chartes urbanistiques et d'animation.

III.1.3. Soutenir les ports autonomes

L'objectif du soutien des ports autonomes est de stimuler l'activité économique liée à la voie d'eau (terrains secs et mouillés), complémentairement à la poursuite du programme de dragage des voies navigables. Dans ce cadre, les ports autonomes agiront comme interface pour mobiliser les aides et soutiens publics, participeront à la politique d'aménagement du territoire en proposant des projets de réhabilitation de terrains en friche ou de chancres industriels en vue de leur exploitation portuaire et contribueront à la mobilité générale par la mise en place de centres de logistique et d'infrastructures multimodales et intermodales. Les actions suivantes seront menées :

- étudier l'optimisation de la gestion foncière des terrains remis en gestion par la Wallonie aux ports.
Il s'agira d'analyser la possibilité d'un mécanisme de partenariat incluant des droits réels sur les terrains remis en gestion ;
- favoriser le déploiement de navettes fluviales « fret » entre les ports ;
- étudier les possibilités d'élargissement d'horaires de manœuvre des ouvrages hydrauliques (écluses-ascenseur-plan incliné).

Cette action se fera en accord avec les besoins des acteurs de la navigation et du transport fluvial.

⁸ Le revamping consiste à revoir la conception d'un équipement fonctionnel pour en accroître la production, les performances économiques et environnementales et la fiabilité.

III.1.4. Recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités

La poursuite de l'assainissement et du réaménagement des sites économiques en reconversion, dans des endroits stratégiques, permet de répondre aux objectifs de préservation de notre environnement, de redéveloppement économique et d'attractivité du territoire wallon.

Elle apporte également un soutien aux secteurs de la construction et des techniques environnementales et constitue une réelle opportunité pour le développement de quartiers nouveaux ou villes nouvelles. La remise de ces terrains sur le marché contribue à limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et diminue la périurbanisation.

Les actions suivantes seront menées :

- rendre les procédures de reconnaissance des sites plus efficaces et plus rapides.
Cela passera par la révision, déjà entamée, du CoDT et ce, pour soutenir le secteur de la construction à la recherche de terrains rapidement urbanisables ;
- réformer le décret relatif à la gestion des sols ainsi que les dispositions réglementaires concernant les terres excavées.
Cette action aura pour objectif d'accélérer et de simplifier l'assainissement des sites économiques en reconversion, sans préjudice des objectifs de santé publique et de protection des travailleurs ;
- définir de nouvelles modalités d'intervention et de montage de projets.
Il s'agira d'accélérer les processus et d'augmenter l'impact de l'action publique ;
- développer une filière intégrée de gestion des terres polluées en Wallonie.
Cette action aura pour but d'amplifier les retombées des chantiers de dépollution sur l'économie régionale.

III.1.5. Garantir l'accessibilité aux pôles de développement économique : les « routes de l'emploi »

L'objectif de la mesure est d'assurer et de renforcer l'accessibilité des zones où se créent de l'activité et de la valeur. Les « Routes de l'Emploi » sont les axes routiers desservant des pôles d'activités économiques, des grands projets touristiques et des services aux personnes (telles que les zones hospitalières). Ces axes routiers sont caractérisés par une densité de véhicules créant quotidiennement des problèmes de congestion de trafic et/ou de sécurité routière, qui rendent difficiles les accès aux pôles d'emploi existants, en extension ou en création. L'action suivante sera menée :

- identifier les liaisons à créer ou à renforcer et prioriser les meilleurs rapports « coûts – bénéfiques » en lien avec des pôles d'emploi existants ou en développement.

III.1.6. Renforcer le soutien aux ateliers de travail partagé et halls relais agricoles et logistiques à vocation agricole

Cette action a pour but de poursuivre le soutien à la création de halls relais et d'ateliers de travail partagés de transformation artisanale ou industrielle pour favoriser l'éclosion et la durabilité d'initiatives privées, avec une attention particulière aux initiatives portées par des coopératives. Les actions suivantes seront menées :

- dresser l'inventaire des soutiens publics actuels ;
- faire une analyse de la mise en œuvre de l'appel « Hall relais agricole » lancé en 2011 ;

- établir une cartographie des acteurs en place ;
- faire un appel à projets tenant compte des leçons apprises.

AXE IV :
Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire

IV.1. Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments

La mesure a pour objet d'amener les acteurs économiques publics et du non marchand à entreprendre des actions efficaces et intégrées dans le domaine de l'efficacité énergétique, à faciliter leur mise en œuvre et à renforcer les compétences de ces acteurs.

La mesure vise l'efficacité énergétique dans un contexte plus large que les seuls bâtiments, en envisageant les bâtiments et les ensembles de bâtiments dans leur environnement, que cet environnement soit existant (redéploiement de la Ville sur la Ville) ou à venir (quartiers nouveaux et villes nouvelles) : le « smart city » et l'intégration des énergies renouvelables, les réseaux d'électricité, les systèmes de stockage énergétique (à l'échelle domestique ou d'une boucle de réseau), les systèmes de transport et mobilité, les technologies de l'information et de la communication, en veillant à faire fonctionner l'ensemble de manière intégrée. Les projets de quartiers nouveaux et de villes nouvelles constitueront des projets pilotes de « smart city », laboratoires d'exemplarité tant en matière de production que de consommation énergétiques.

IV.1.1. Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti

L'objectif de l'Alliance Emploi-Environnement est d'augmenter, au sein du bâti wallon, l'efficacité énergétique et l'emploi. Afin de pouvoir concrètement y arriver, il convient de recentrer cette alliance sur un objectif de rénovation, dans le but de diminuer les consommations. L'efficacité énergétique sera également un objectif majeur des projets de développement des quartiers nouveaux et des villes nouvelles. Les actions suivantes seront menées :

- évaluer l'Alliance Emploi-Environnement.
Cette évaluation sera menée avec les partenaires sociaux et les professionnels des secteurs de la construction et de la formation pour analyser correctement la situation et l'efficacité des mesures réalisées ;
- recentrer cette alliance sur des mesures constituant un projet global de rénovation du bâti.
Ce recentrage aura pour but d'améliorer la performance énergétique et ainsi soutenir et développer l'économie et l'emploi, en utilisant notamment les produits innovants wallons de conception durable (respect des trois piliers) et les compétences développées dans les Centres de compétence concernés ;
- promouvoir, dans l'alliance recentrée, l'efficacité énergétique du bâti existant dans les centres urbains et ruraux.
L'accent sera mis sur les « dents creuses » et les bâtiments délabrés mais réhabilitables ;
- utiliser, à travers ces différentes actions, les clauses sociales environnementales et éthiques dans les marchés publics afin de soutenir les actions de formation dans ces métiers spécifiques.

IV.1.2. Réformer le système des primes et prêts Énergie et Logement

Les évaluations des régimes des primes et des prêts en matière d'énergie et de logement révèlent que les conditions d'accès aux différents prêts et primes peuvent parfois sembler complexes par manque d'harmonisation.

Se pose également la question des effets d'aubaine et celle, au moins aussi importante, des seuils nécessaires pour inciter les ménages aux plus bas revenus à entreprendre des travaux.

En ce sens, la Déclaration de Politique régionale affirme son intention que les politiques de primes et prêts aux ménages destinés à financer notamment des travaux d'économie d'énergie et de rénovation du bâti fassent l'objet d'une optimisation et d'une simplification, avec une attention particulière pour la taille des ménages et les bas et moyens revenus.

C'est en ce sens que sera mise en œuvre une réforme du cadre réglementaire des primes et prêts à taux bonifiés aux particuliers :

- mettant la priorité sur les travaux d'économie d'énergie les plus efficaces en vue notamment de tendre vers les exigences européennes et les travaux de rénovation indispensables en matière de salubrité ;
- modulant la hauteur des aides en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Par ailleurs, en ce qui concerne les primes Énergie en faveur des PME/TPE, une réforme sera également menée, en lien avec le développement d'« accords de branches simplifiés » (voir ci-après) et en cohérence avec les autres aides aux entreprises.

IV.1.3. Créer des mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non marchand

L'objectif de l'action est de mettre des fonds à disposition afin de favoriser l'accès des acteurs du secteur public et du non marchand aux services énergétiques. Dans cette perspective, les actions suivantes seront menées :

- o évaluer les expériences en matière de financement (tiers-investisseurs et prêts à taux zéro...) en Belgique et à l'étranger ;
- o fixer les objectifs à atteindre pour les bâtiments et les équipements visés en termes de Performance énergétique et d'Utilisation rationnelle de l'énergie, en ce compris les sources d'énergie renouvelable ;
- o mettre en œuvre un mécanisme de financement (tiers-investisseurs, avances récupérables...) en partenariat avec des institutions publiques et privées.

Ce mécanisme devra être capable de mobiliser des moyens importants afin, notamment, de rénover à grande échelle les bâtiments (en ce compris les bâtiments du type piscines publiques pour les travaux immédiatement en lien avec l'efficacité énergétique) et de faciliter l'intégration de solutions techniques reposant sur des investissements facilitant une gestion intelligente de l'énergie ou l'économie d'énergie.

Ce mécanisme permettra également le préfinancement d'audit énergétique, sans préjudice de la mobilisation des incitants européens existants (subsidés) pour la réalisation desdits audits.

Ces audits pourront notamment être des « audits énergétiques à 360° ». Il s'agit d'un système d'audit énergétique allant au-delà de l'audit traditionnel et permettant l'identification de solutions innovantes et associées à des technologies de compteurs intelligents (numériques).

Chaque audit comprendrait un audit complet de l'ensemble des flux, une analyse du potentiel de flexibilité du bénéficiaire, des recommandations et

la liste des investissements nécessaires ainsi que l'accompagnement du bénéficiaire dans les démarches administratives d'obtention de subsides ;

- Définir un cadre d'intervention afin de « garantir » les résultats.

IV.2. Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

Les actions auront pour objectif de développer des thématiques innovatrices :

- en matière d'efficacité énergétique, telles que l'optimisation et/ou la réduction de l'utilisation de l'énergie consommée en Wallonie dans les zones de concentration humaine (smart grids) ou les techniques novatrices permettant d'atteindre, pour les bâtiments, une réelle efficacité énergétique ;
- en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la Wallonie, en fonction de ses atouts. Ceci afin de diminuer la dépendance énergétique de la Wallonie, en conformité avec le cadre européen et international, mais aussi afin de développer une économie locale, soutenant un emploi de qualité et porteuse de connaissances.

Sur le volet des énergies renouvelables, les actions tendront à :

- amener les acteurs économiques à participer au développement des énergies renouvelables et à saisir les opportunités de développement industriel ;
- intégrer au mieux le développement des énergies renouvelables dans les réseaux de transport et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- développer les énergies renouvelables au service des citoyens en veillant à l'acceptabilité sociale et la participation des citoyens aux nouveaux modes de gestion énergétique.

Ces actions pourront bénéficier des nouvelles opportunités liées à la modification du décret « recherche » (concept de démonstrateur) en associant les acteurs de la recherche (universités, centres de recherche), des entreprises et des opérateurs publics (communes, intercommunales, sociétés régionales...).

Les projets de quartiers nouveaux et villes nouvelles constitueront des laboratoires privilégiés d'innovation énergétique (cf. bâti, production locale d'énergie, stockage, éclairage public, mobilité, « smart grids », chauffage urbain,...).

Les thématiques innovatrices précitées concerneront par exemple :

- l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public/privé.
On vise ici le déploiement de technologie d'éclairage économe comme le LED ou la régulation dans les secteurs public, industriel et domestique dans des projets d'éclairage privé ou public, statiques ou dynamiques, en vue de réduire les consommations et soutenir les économies d'énergie. le développement de solutions de flexibilité sur le réseau de distribution par la technologie du « Power-to-gas⁹ »

L'exigence d'équilibre permanent entre injections et prélèvements sur les réseaux électriques pose des contraintes de plus en plus fortes pour les réseaux de distribution. De nouvelles technologies devront être mises en œuvre pour le garantir.

Les pistes de développement prometteuses se font jour notamment dans « Power-to-gas ». Il s'agit concrètement de produire des gaz combustibles (hydrogène ou méthane de synthèse) facilement stockables et transportables dans les infrastructures de distribution de gaz naturel à partir d'électricité produite à bon marché, par exemple en cas de surproductions intermittentes à faible coût marginal ;

⁹ « Power-to-gas » est une technologie permettant la conversion d'électricité en gaz.

- le développement de l'injection de biogaz dans le réseau de distribution.

Les unités de production de biogaz sont généralement équipées de cogénération afin de bénéficier du mécanisme des Certificats Verts (CV) et ce, même si les besoins en chaleur ne justifient pas cet investissement. Afin d'éviter ces cogénérations là où elles n'apportent aucune plus-value, l'idée est de permettre l'injection directe de biogaz dans les réseaux des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ;

- le développement des projets collectifs de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable (SER) pour des logements participants au projet ;
- la mise en œuvre d'un projet de « Cloud énergétique ».

La mesure permettra aux PME wallonnes de bénéficier d'une réduction de leur facture énergétique grâce à l'installation de productions locales et partagées, et potentiellement, d'unités de stockage. La solution contribue à renforcer l'indépendance énergétique des entreprises du Cloud en leur permettant de s'appuyer sur leurs propres capacités (production et stockage).

Ces thématiques pourront notamment bénéficier de programmes conditionnés/appels à projets auprès de démonstrateurs et incitants financiers à ces démonstrateurs (décret « recherche »).

Au besoin, les cadres normatifs existants seront adaptés pour permettre la concrétisation des thématiques.

IV.3. Soutenir la compétitivité des entreprises

Afin de garantir aux acteurs économiques une énergie à un prix compétitif par rapport aux pays voisins et à l'instar d'une norme énergétique, le Gouvernement entend instaurer des mécanismes permettant aux entreprises de maîtriser leurs coûts énergétiques notamment par :

- l'optimisation et la maîtrise de la facture énergétique ;
- l'optimisation des accords de branches existants et le développement d'accords de branches simplifiés ;
- l'amplification du financement de projets en matière d'efficacité énergétique, notamment par l'instauration de mécanismes de financement ;
- la promotion de mécanismes d'autoproduction notamment tournés vers le grand photovoltaïque et la cogénération ;
- l'instauration d'un mécanisme de « *carbon leakage* ».

IV.3.1. Favoriser la maîtrise de la facture énergétique

Pour participer à cette stratégie, il convient d'optimiser les 3 composantes d'une facture-type, à savoir le volet « *Commodities* » (« coût de production de l'énergie »), le volet « Gestion du Réseau de Distribution et de Transport local » et enfin le volet « Taxes et Surcharges ».

Les actions suivantes seront menées :

- o Agir sur la composante « *Commodities* » :
 - fixer un mix énergétique wallon optimal, inséré dans un cadre légal, en fonction des cibles définies à l'horizon 2030/2050 au niveau belge et européen ;
 - développer un cadre législatif encourageant certains acteurs publics et des regroupements d'entreprises consommatrices à prendre des participations dans la production (joint-venture) ;
 - amplifier et faire davantage connaître au niveau des PME l'ensemble des mesures et facilitateurs permettant d'identifier et de comparer la

composante énergie entre fournisseurs en fonction du type de profil et de compteur, voire de faciliter la négociation entre partenaires « B to B » en connaissant leur profil de consommation.

- Agir sur la composante « transport et distribution » :
 - définir un cadre tarifaire dans lequel la Commission Wallonne pour l’Energie (CWAPE) pourra développer une méthodologie et un plan d’actions par objectif ;
 - étudier la possibilité d’harmoniser progressivement les tarifs de distribution et le coût des obligations de service public et les prélèvements publics régionaux en visant à rationaliser les coûts et à préserver les investissements sur l’ensemble du territoire ;
 - inciter à l’usage du « smart metering¹⁰ » permettant de réduire dans une certaine mesure les coûts par une meilleure maîtrise du réseau ;
 - finaliser les textes d’exécution du décret « impétrants » et déterminer un plan d’actions d’amélioration.
- Agir sur la composante « taxes et surcharges » :

Il s’agit de mener une réflexion sur les différentes surcharges imputées aux consommateurs.

Selon les cas, certaines actions devront faire l’objet d’une concertation avec le Fédéral.

IV.3.2 Concevoir et mettre en œuvre un système d’accompagnement des PME et TPE s’apparentant à des accords de branches simplifiés

L’action visera à établir un mécanisme efficace et simplifié de soutien à destination des PME et TPE afin de permettre à celles-ci de réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que d’améliorer leur compétitivité.

L’action visera à concevoir et mettre en œuvre le système d’accompagnement des PME et TPE, appelé « accords de branches simplifiés », en s’appuyant sur les acteurs de terrain. Ce système d’accompagnement donnera accès, sur base des résultats que les PME/TPE engrangent au fur et à mesure, à des aides leur permettant d’améliorer de plus en plus en profondeur leurs performances en commençant par les mesures présentant un rapport coût/efficacité le plus favorable et en évoluant vers des mesures de plus en plus coûteuses (schématiquement : chasse au gaspi et mesures comportementales, ensuite mesures visant la consommation de leurs équipements, mesures visant à la mutualisation de leurs flux et de leurs moyens de production de chaleur ainsi que de leur électricité et enfin, mesures visant l’enveloppe de leurs bâtiments). Il agira en priorité sur la réduction de la facture énergétique des TPE et PME participantes grâce à des mesures rapides et peu coûteuses (*quick wins*).

Dans le cadre du développement de l’action :

- le système d’octroi des primes « Energie » pour les PME/TPE sera optimisé, simplifié et harmonisé ;
- sur base de l’expérience pilote SMART PARK¹¹, un dispositif amélioré sera conçu.

¹⁰ Le « *smart meter* » est un compteur énergétique « intelligent » capable de suivre en détail et en temps réel la consommation.

¹¹ Le programme « *Smart park* » consiste en l’installation de compteurs intelligents (*smart meter*) au sein des entreprises. L’analyse des données fournies par ceux-ci et la rencontre *in situ* avec les responsables permettent d’identifier les points d’amélioration, les éventuelles anomalies et surtout, de les orienter vers des solutions techniques ou organisationnelles permettant une gestion intelligente de l’énergie électrique.

IV.3.3. Mettre en œuvre un mécanisme de financement de l'efficacité énergétique des PME – TPE en lien avec les accords de branches simplifiés

L'objectif de l'action est de favoriser l'accès des PME – TPE aux services énergétiques. Dans cette perspective et en lien avec le développement des accords de branches simplifiés, les actions suivantes seront menées :

- évaluer les expériences en matière de financement (prêt à taux zéro) en Belgique et à l'étranger ;
- fixer les objectifs à atteindre pour les bâtiments et les équipements visés en termes de Performance énergétique et d'Utilisation rationnelle de l'énergie, en ce compris les sources d'énergie renouvelable ;
- mettre en œuvre un mécanisme de financement.

Ce mécanisme permettra également le préfinancement d'audit énergétique, sans préjudice de la mobilisation des incitants européens existants (subsidés) pour la réalisation desdits audits. Ces audits pourront notamment être des « audits énergétiques 360 » ;

- définir un cadre d'intervention afin de « garantir » les résultats.

IV.3.4. Soutenir l'autoproduction d'énergie

La mesure a pour objectifs de :

- contribuer à la maîtrise des coûts énergétiques des entreprises en soutenant l'autoproduction d'énergie via, notamment, l'émergence d'installation de type « grand photovoltaïque » ou de cogénération couplée avec des moyens de stockage ;
- améliorer l'indépendance énergétique et la sécurité d'approvisionnement en incitant le couplage de la production électrique avec un moyen de stockage permettant de solutionner notamment l'intermittence du photovoltaïque ;
- soutenir l'innovation et les investissements dans les processus de production et de stockage de l'énergie pour en favoriser l'utilisation.

Les actions suivantes seront menées :

- analyser et adapter la réglementation relative à l'autoproduction d'énergie et à l'expansion de l'Énergie Renouvelable (ER) pour le secteur industriel (y compris finaliser les réformes déjà en cours) ;
- adapter la stratégie au niveau du mix renouvelable ;
- adapter le régime des aides à l'Utilisation Durable de l'Énergie (UDE) en vue d'inciter les investissements favorisant l'autoproduction d'électricité et les projets communs ;
- soutenir la recherche et le développement dans la production et le stockage de l'énergie et la mise en œuvre de démonstrateurs (unités pilotes expérimentales).

Selon les cas, certaines actions devront faire l'objet d'une concertation avec le Fédéral.

IV.3.5. Mettre en œuvre les mécanismes de compensation des surcoûts du système d'échange des quotas de gaz à effet de serre (GES) pour protéger la compétitivité des entreprises

Les entreprises wallonnes sont caractérisées par une dépendance à l'énergie assez élevée. Les coûts de l'énergie ne varient pas fondamentalement à l'échelle du continent européen, cependant les coûts annexes tels que les taxes, induisent des distorsions importantes, singulièrement en matière de coût de l'électricité. Il convient donc de soutenir les entreprises électro-intensives de façon à ce que la transition carbone n'affecte pas leur compétitivité.

La mesure consiste à limiter l'impact du système d'échange de quotas d'émission de GES sur le coût de l'électricité pour les entreprises électro-intensives en Wallonie. Le système étant en place en Flandre et en Allemagne, la mesure aura pour impact de rattraper une partie du différentiel de coût de l'électricité avec les principaux voisins de la Wallonie.

IV.4. Soutenir le développement de l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité

Le principe de l'économie circulaire repose sur l'idée que la matière non utilisée d'une industrie peut être réorientée pour devenir la matière première d'une autre industrie ou que le déchet ou le sous-produit d'une production peut être utilisé comme ressource dans une autre production. La ressource se doit donc d'être considérée sur l'entièreté de son utilisation et non de manière fractionnée. Ce modèle économique pourrait permettre de découpler la croissance économique de la consommation des ressources. Il devrait permettre une meilleure gestion des ressources et le bouclage des flux sans qu'ils ne deviennent, le cas échéant, des éléments de spéculation.

L'économie de la fonctionnalité est un modèle d'économie alternatif qui a pour objectif de remplacer la vente d'un bien par la vente d'un service qui remplirait les mêmes fonctions que si le bien avait été acheté. Les entreprises ne vendent plus de biens mais des garanties de satisfaction. L'économie de la fonctionnalité permet à de nouveaux produits, consommant moins de ressources (matière ou énergie) et/ou plus efficaces, d'être conçus et vendus sans nuire au bilan financier de l'entreprise. Par exemple, avant de devenir déchet, les biens peuvent être utilisés/réutilisés selon des modèles correspondant à des services, l'objectif étant de créer des externalités positives, notamment en consommant moins de ressources et d'énergie, mais aussi en recréant d'autres types de liens sociaux.

La Commission européenne souligne ainsi que la transition vers une économie plus circulaire nécessite des changements tout au long des chaînes de valeur, depuis la conception des produits jusqu'à de nouveaux modèles d'entreprises et de marchés et depuis de nouvelles méthodes de valorisation des déchets jusqu'à de nouveaux modes de comportement des consommateurs.

L'objectif de cette mesure est de mener à bien des projets pilotes industriels de mise en application de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité notamment en finançant des études sectorielles, des études de faisabilité et des prototypes, en mobilisant le réseau de compétences régional et international et de mettre en œuvre la mobilisation de l'enseignement et des Centres de compétence dans cette dynamique.

IV.4.1. Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité

Cette action vise à créer les conditions dans lesquelles les acteurs économiques wallons pourront être encouragés à réfléchir et à proposer des projets de développement de l'économie circulaire ou de l'économie de la fonctionnalité. Il s'agira notamment de :

- mettre en œuvre un système de veille de ces modèles économiques émergents et sensibiliser les acteurs économiques sur les opportunités notamment en proposant de nouvelles formations en management et mobilisant l'enseignement dans cette dynamique ;
- identifier de nouveaux gisements de croissance de l'économie circulaire à travers le Plan wallon des déchets et une politique environnementale ambitieuse :
 - prévention (éco-conception, optimisation de l'utilisation des produits et sous-produits, mutualisation d'outils ou délivrance de services en lieu et place de produits),
 - réduction de déchets (y compris le réemploi, la réparation et la réutilisation),
 - reclassification de déchets vers des sous-produits ou produits,

- tri efficace en vue du recyclage effectif,
- recyclage maximal ;
- définir ou adapter le cadre légal utile à l'expansion de projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité.

L'objectif final est de favoriser l'utilisation et la valorisation complète des ressources utilisées en Wallonie par des entreprises wallonnes, du début à la fin de leur cycle.

IV.4.2. Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité

L'objectif est de mener à bien des projets pilotes industriels de mise en application de l'économie circulaire notamment en finançant des études sectorielles, des études de faisabilité et des prototypes, en mobilisant le réseau de compétences régional et international.

Ces projets pilotes ont pour objectif de produire un effet d'entraînement dans les différents secteurs économiques.

Il s'agira notamment de :

- favoriser l'émergence de projets industriels par la rencontre entre l'offre et la demande :
 - mettre sur pied des filières de collectes de déchets/matières premières qui seront utilisées par les industriels,
 - créer des plateformes d'échange (exemple : clic Recup'),
 - établir un contrat-type à disposition des acteurs,
 - amplifier le projet « Reverse Metallurgy » en investiguant et structurant d'autres filières,
 - positionner le programme NEXT de manière transversale dans le réseau des Pôles de compétitivité (voir Axe II), avec le soutien des clusters (Tweed, Cap2020 et Eco-Construction).
- mener des actions d'animation économique sur le terrain en vue d'inciter les entreprises à concrétiser des partenariats de valorisation et d'échange de sous-produits ou de flux divers (eau chaude, gaz...) dans des zones territoriales cohérentes ;
- valoriser les déchets issus de l'agriculture, mais aussi de l'industrie, dans le développement de la réutilisation des déchets ou des coproduits en tant que nouvelle ressource.

Pour les produits organiques, les projets multi-acteurs (agriculteurs, pouvoirs locaux, entreprises,...) de biométhanisation seront notamment encouragés ;
- développer des synergies dans une logique territoriale :
 - développer le métier de conception de nouveaux zonings par un rôle d'ensembliser sur les sites présentant des caractéristiques spécifiques propices à l'émergence de projets collaboratifs entre entreprises,
 - intégrer un volet « économie circulaire » dans les cahiers des charges des projets de quartiers nouveaux ou villes nouvelles, pour les aspects constructions et/ou matériaux de construction.

Pour atteindre ces objectifs, les incitants seront mobilisés en matière d'accompagnement (primes à la consultance,...), développement des recherches et financement des projets (aides à l'investissement, outils financiers,...) de valorisation des déchets ou des outils innovants de réinsertion des résidus dans le circuit économique.

Axe V : Soutenir l'innovation numérique

V.1. Concevoir un plan intégré de transition numérique

La transition numérique ne relève pas d'un secteur. Elle est systémique et culturelle. Il convient non seulement de « prendre le train du numérique », mais également d'anticiper quelles seront les opportunités de demain.

Le futur Plan numérique pour la Wallonie vise à « booster » l'économie numérique wallonne, à la fois en développant une industrie numérique productrice de biens et services numériques, ainsi qu'en favorisant l'intégration du numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises et de manière générale en développant une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement, des jeunes Wallons en formation.

L'objectif du Plan numérique est d'identifier et de se focaliser sur la mise en œuvre de mesures prioritaires, porteuses de création de valeur ajoutée et d'emplois, qui s'inscriront dans 4 grands axes de développement :

- les talents ;
- l'industrie 4.0 ;
- l'économie du numérique ;
- l'administration 4.0.

Le Plan sera élaboré sur base d'une démarche « *bottom up* » qui associera les acteurs concernés à travers l'organisation d'Assises du numérique à l'issue desquelles le Gouvernement adoptera le Plan numérique pour la Wallonie. Les mesures décrites ci-après en constitueront la trame.

V.1.1. Accompagner le changement

La transition numérique est systémique, culturelle et implique donc une mutation importante des processus de création, d'innovation et d'organisation de la société et des entreprises.

Des dispositifs spécifiques seront mis en œuvre pour accompagner le changement des entreprises en lien avec les opportunités et les risques liés au développement du numérique. On peut citer par exemple :

- la sensibilisation et l'accompagnement au développement de l'intelligence stratégique ;
- la démarche managériale de maîtrise et de protection de l'information stratégique pertinente ;
- l'entrée des entreprises dans l'ère de l'e-commerce en créant les conditions favorables à son développement ;
- l'accompagnement de l'évolution des modes de travail : NWOW (New Ways of Working) ;
- la simplification et la spécialisation du paysage de l'accompagnement des entreprises en matière de numérique (clusters, incubateurs spécialisés par domaine de compétence...).

Le volet « formation professionnelle » intégrera notamment les actions suivantes :

- actualiser la liste des métiers du numérique et adapter l'offre de formation ;
- optimiser l'offre de formation numérique des Centres de compétence ;
- soutenir le développement des compétences numériques des travailleurs et du public en insertion socioprofessionnelle ;

- développer l'usage du numérique dans les filières de formation et de préqualification, notamment par l'optimisation de l'impact du dispositif PMTIC (Plan mobilisateur TIC).

De son côté, l'école numérique continuera à soutenir l'appropriation du numérique en investissant dans les meilleurs outils au service de l'enseignement.

V.1.2. Soutenir le développement de l'« Industrie 4.0 »

Une quatrième révolution industrielle voit actuellement le jour avec la numérisation poussée à l'extrême des échanges économiques et productifs dans un système global connecté. Grâce au Cloud, au Big Data analytics, à l'internet industriel des objets, la production se réalise de A à Z, avec des interactions à la fois entre les produits et les machines et les machines entre elles.

En termes de politique publique, le soutien à la modernisation de l'appareil productif industriel sera une priorité. Les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- soutenir la relance de l'effort d'investissement à travers des incitants et des produits financiers adaptés ;
- accompagner les PME par des diagnostics « flash¹² » et une offre de conseil
Cette action visera à faciliter l'adoption des approches modernes de production des PME ;
- mettre en place des démonstrateurs d'usines du futur ;
Cette action visera la dissémination des nouvelles pratiques en intégrant les transformations nécessaires ;
- inscrire des programmes d'innovation numérique dans les feuilles de route des Pôles de compétitivité concernés.

V.1.3. Soutenir le développement du secteur numérique

Eu égard au potentiel de croissance propre du secteur numérique dans les prochaines années et de l'intérêt du développement des services numériques comme moteur d'innovation et de croissance pour les autres entreprises, il est nécessaire de soutenir activement le développement de ce secteur et ce, éventuellement au travers de fonds d'investissement spécialisés.

Les actions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- financer des projets collectifs et d'entreprises s'inscrivant dans le Plan numérique pour la Wallonie sur le modèle du projet *Big Data* ;
- soutenir la création de *start up* ;
- renforcer le soutien à la recherche dans le secteur numérique.

V.2. Développer l'Administration 4.0

Il s'agira de faire du numérique un facteur de simplification de l'administration. Le potentiel offert par les outils numériques doit être exploité pour modifier les manières de travailler dans les administrations et simplifier les démarches administratives des citoyens, des entreprises et du monde associatif. Il conviendra toutefois d'accorder une attention particulière aux couches de la population les plus fragilisées et aux personnes qui ne disposent pas d'un accès aux nouvelles technologies.

¹² Ce diagnostic rapide vise à aider les entreprises à faire le bilan de leurs capacités/opportunités en termes de développement numérique.

Il ne s'agit pas d'informatiser l'existant mais de transformer les processus de travail et de prester le service public différemment, en tenant compte des possibilités nouvelles en termes :

- d'échanges de données ;
- de Big Data ;
- d'outils de business intelligence ;
- de géolocalisation ;
- de portabilité ;
- de mobilité ;
- etc.

V.2.1. Développer le canal numérique d'interaction avec les administrations

Pour répondre aux défis de l'Administration 4.0, le canal numérique sera développé comme mode de fonctionnement « par défaut » de l'Administration. Dans le cadre de la mise en place des systèmes informatiques transversaux au sein du SPW, il s'agira plus particulièrement de :

- o développer le catalogue des démarches administratives (ABC des démarches) ;
- o poursuivre la dématérialisation des formulaires et des démarches en mettant à disposition des usagers des formulaires électroniques remplissables en ligne et dont les données peuvent être pré-remplies et surtout récupérées directement dans les bases de données des administrations ;
- o finaliser la mise en œuvre de guichets électroniques pour permettre à chaque type d'utilisateur d'effectuer ses démarches administratives par internet.

Il s'agit de « l'Espace personnel » sur wallonie.be pour les citoyens, des différentes déclinaisons de « l'Espace professionnel » pour les entreprises sur le portail « infoentreprises.be » (AEI) et pour les pouvoirs locaux, du portail des pouvoirs locaux.

V.2.2. Développer la Banque carrefour d'échanges de données (BCED)

L'échange de données entre administrations permet, du point de vue des usagers, d'éviter de produire plusieurs fois la même information pour des administrations différentes. Cet échange entre administrations est rendu possible de manière structurée et sécurisée par la Banque carrefour d'échanges de données (BCED).

Cette action vise à :

- o consolider l'offre de services de la BCED pour les administrations wallonnes ;
La mesure vise également l'implémentation de nouveaux flux d'échanges de données entre administrations afin d'appliquer, au cœur des pratiques administratives, le principe « *only once* » ;
- o développer de nouvelles sources de données authentiques wallonnes.

V.2.3. Développer une stratégie de numérisation dans l'optique d'un meilleur service aux acteurs du marché de l'emploi

Etant donné l'importance du service public de l'emploi et de la Direction de l'économie et de l'emploi de la Wallonie pour la stratégie de redéploiement socioéconomique de notre territoire, des projets au sein du Forem en lien avec la DGO6-SPW seront mis en œuvre afin d'en faire des Administrations 4.0.

Un passeport électronique du chercheur d'emploi sera mis en place et passera par la constitution d'un dossier unique de l'utilisateur et d'un dossier unique de l'entreprise. Ces dossiers uniques contiendront toutes les données administratives, les actions, les

démarches et le suivi des usagers et des entreprises intervenant dans le processus de mise à l'emploi.

V.3. Intelligence territoriale numérique et technologique

V.3.1. Soutenir le technologique et le numérique de la ville de demain (quartiers urbains existants requalifiés, quartiers nouveaux et villes nouvelles)

La dynamisation et la rénovation des quartiers urbains existants, de même que la création de villes et de quartiers nouveaux (urbains et ruraux), ne peuvent se concevoir sans un déploiement de manière intégrée des Technologies de l'Information et de la Communication. Les programmes de développement urbains (PDU) et les cahiers des charges prospectifs des quartiers nouveaux ou de redéploiement de la Ville sur la Ville comprendront un important volet consacré à l'intelligence territoriale numérique et technologique.

La maîtrise et le traitement des données dont disposent les autorités publiques, ainsi que les interactions et les croisements entre celles-ci, sont à la base du développement de la ville numérique et intelligente de demain.

Il est ici question d'améliorer le partage d'informations et de développer la coordination entre les différents services de la ville par la mise en place d'une plateforme technique de partage d'informations entre pouvoirs publics, citoyens et entreprises basé sur la stratégie OpenData¹³ qui sera définie au niveau régional ainsi que de soutenir la mise en place de quartiers nouveaux et villes nouvelles exemplaires.

- Mettre en place une plateforme d'échange de données assurant l'interopérabilité entre Pouvoirs régionaux et locaux (OpenData)
- Identifier les sources de données génériques des Pouvoirs locaux et sensibiliser les Pouvoirs locaux à l'intégration de la future stratégie régionale OpenData dans leur PST¹⁴

V.3.2. Développer la connectivité du territoire

Le développement du réseau régional de fibres optiques, en cohérence par rapport aux opérateurs implantés dans les villes et autres endroits stratégiques permettrait avantageusement d'augmenter la connectivité entre les différents acteurs de la Région, à savoir :

- des écoles dans le cadre de la politique relative aux écoles numériques et des nouvelles technologies au service de la formation ;
- des parcs d'activités économiques afin de permettre aux entreprises de saisir les opportunités de l'économie numérique et de renforcer l'attractivité de ce type d'infrastructures ;
- des citoyens dans le cadre des démarches « Smart-cities » et d'accessibilité aux nouvelles technologies ;
- des pouvoirs publics dans le cadre de leur modernisation et de leur simplification administrative, mais également pour le développement de stratégies de territoires intelligents, au niveau communal ou supra-communal ;
- des réseaux mobiles haut débit pour couvrir le territoire y compris dans les zones moins densément peuplées ;

¹³ « OpenData » ou « donnée ouverte » est une donnée numérique d'origine publique ou privée. Elle peut être notamment produite par une collectivité, un service public ou une entreprise. Elle est diffusée de manière structurée selon une méthodologie et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

¹⁴ Le Programme stratégique transversal communal (PST) est une démarche destinée à aider les communes à progresser dans le sens d'une gouvernance moderne en développant une culture de la planification et de l'évaluation. Il doit permettre à chaque commune de se doter d'une vision globale, qui sera ensuite déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels et enfin en actions. Le tout est réuni en un document unique et évolutif qui guide l'action communale tout au long de la législation.

- les projets de quartiers nouveaux et villes nouvelles ainsi que les quartiers urbains existants requalifiés qui constitueront des laboratoires en matière de connectivité.

V.3.3. Soutenir les initiatives en matière de mobilité intelligente

Les réseaux satellitaires, les applications mobiles innovantes et le traitement numérique de données permettront de considérablement fluidifier, sécuriser et optimiser la chaîne de mobilité, au profit du développement économique. Pour les entreprises, les déplacements doivent devenir une source de valeur ajoutée plutôt qu'un centre de coût.

Les actions suivantes seront menées :

- o Mettre en place une mobilité soutenable, innovante et intelligente par la création d'un véritable Réseau Express de COvoiturage (RECO).

Est visé ici un accompagnement du développement d'un RECO par des innovations technologiques pertinentes (telle que la gestion télématique en temps réel de l'offre et de la demande), complémentaire au développement d'infrastructures adéquates dans le cadre de la politique de la mobilité.

Il s'agira d'utiliser l'innovation numérique dans la conception et le déploiement du Réseau Express de COvoiturage (RECO), notamment pour la gestion télématique en temps réel de l'offre et de la demande et pour l'optimisation des emplacements de parking ;

- o Développer des Lignes à Haut Niveau de Service (LHNS).

Un transport public urbain structurant participe à la maîtrise de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réduction de l'étalement urbain. Son développement dans et entre les villes wallonnes doit être poursuivi avec l'intégration d'outils modernes de connectivité et de gestion des flux dans la structuration et la conduite du réseau de transport public. Il s'agira entre autres de solutions à haute capacité et grande vitesse commerciale, telles que les lignes à haut niveau de service – LHNS par exemple entre la gare de Charleroi-Sud et l'aéroport de Charleroi ;

- o Encourager, via les cahiers des charges des appels à projets, au sein des quartiers nouveaux et villes nouvelles ainsi que des quartiers urbains existants requalifiés, les solutions innovantes de déplacement utilisant notamment les technologies numériques innovantes (partage de voitures (électriques), vélos, covoiturage intelligent, transport public urbain connecté, ...).